

# Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable  
Recueil : 2009 Numéro 22 du 16.11.2009 au 30.11.2009

---



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 09-146/DDD

Portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 05-059/DUEL/1 du 25 avril 2005 relative au projet de déviation de la RD.154 sur le territoire des communes de Chapet, Médan, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet

DIRECTION DU DEVELOPPENT DURABLE  
Bureau de l'aménagement du territoire

LA PREFETE DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-059/DUEL/1 du 25 avril 2005 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD.154 sur le territoire des communes de Chapet, Médan, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet ;

Vu la demande du Président du conseil général des Yvelines en date du 23 octobre 2009 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique susvisé ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières ne peuvent être acquises dans le délai fixé par l'arrêté du 25 avril 2005 ;

Considérant qu'il convient de proroger la durée de validité de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Art. 1er : - Est prorogée dans tous ses effets, au profit du département des Yvelines représenté par le président du conseil général, pour une durée de cinq ans, à compter du 25 avril 2010 la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 25 avril 2005, relative au projet de déviation de la RD. 154 sur le territoire des communes de Chapet, Médan, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet.

Art. 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

# Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable  
Recueil : 2009 Numéro 22 du 16.11.2009 au 30.11.2009

---

- 2 -

Art. 3 : - Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie et de Saint-Germain-en-Laye, le président du conseil général du département des Yvelines, les maires de Chapet, Médan, les Mureaux, Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 NOV. 2009

La Préfète,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*Philippe LESIEUX*  
Philippe LESIEUX